



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 45 – 19 juin 2019

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE 44

### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 19 juin 2019 de délégation de signature à M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 19 juin 2019 de délégation de signature à M. Thierry Latapie-Bayroo, Directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB – sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'intégration des réfugiés.

Arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant délégation de signature à M. Baptiste MANDARD – sous-préfet chargé de mission.



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination  
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature  
à M. Thierry LATAPIE-BAYROO  
directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique*

### LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

➤ de celles destinées :

- ↪ aux parlementaires,
- ↪ au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- ↪ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- ↪ aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

➤ des circulaires aux maires.

B – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

C – Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

### **CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAPAF**

#### **I.a. Economie agricole**

**I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*

- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
- *Agrément maître-exploitant,*
- *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,*
- *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
- *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*

**I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*

- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
- *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
- *Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)*
- *Rénovation filière volailles de chair standard*

- *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
- *Plan végétal environnement (PVE),*
- *Plan de performance énergétique (PPE),*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*
- *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
- *Aide à la mise aux normes des filières.*

**I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*

**I a 4** *Contrôle des structures :*  
 ➤ *Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites*

**I a 5** *GAEC :*  
 ➤ *Agréments,*  
 ➤ *Retraits d'agréments,*  
 ➤ *Modifications statutaires,*  
 ➤ *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*  
 ➤ *Dispenses de travail,*  
 ➤ *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

**I a 6** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*

- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),*
- 2- Aide ovine et caprine,*
- 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,*
- 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,*
- 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,*
- 6- Aide au secteur de la volaille,*
- 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),*
- 8- Aide à l'assurance récolte,*
- 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,*
- 10- Aide à la production de protéagineux,*
- 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,*
- 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,*
- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,*
- 14- Aide à la qualité du tabac,*
- 15- Aide à la production de soja,*
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,*
- 17- Aide à la production de chanvre,*
- 18- Aide à la production de houblon*
- 19- Aide à la production de semences de graminées*
- 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),*
- 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,*

- 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
- Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
  - Engagements agri-environnementaux (EAE),
  - Contrats d'agriculture durable (CAD),
  - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
  - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.

23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

- I a 7** Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.
- I a 8** Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.
- I a 9** Calamités agricoles :
- Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
  - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
  - Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
  - Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 10** Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).
- I a 11** Cessation d'activité :
- Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 12** Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
- Arrêté de ban de vendanges,
  - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
  - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
  - Agrément des directeurs d'EDE,
  - Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 13** Baux ruraux et statut de fermage :
- Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
  - Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
  - Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
  - Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

|  |
|--|
| <p><b>I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)</b></p> |
|--|

- I b 1**
- Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,
  - Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,
  - Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
  - Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

## CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
  - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

## CHAPITRE III– FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT , BRUIT

### III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement.*

### III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*

- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11** *Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12** *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 15 août.*
- III b 13** *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14** *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piègeurs.*
- III b 16** *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
  - *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
  - *modifications du territoire de chasse,*
  - *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*
- III b 17** *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 19** *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.*
- III b 20** *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*

### **III.c. Pêche**

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5** *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6** *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7** *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8** *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*

### **III.d. Police et conservation des eaux**

- III d 1** *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2** *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*
- III d 3** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5** *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6** *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide*
- III d 7** *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif*

### **III.e. Mesures Natura 2000**

- III e 1** *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2** *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3** *Chartes Natura 2000.*
- III e 4** *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*

### **III.f. Energie Climat**

- III f 1** *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2** *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3** *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

### **III.g. Bruit**

- III g 1** *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2** *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

## CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

### IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

### IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

### IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

### IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*

## CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

### V.a. Logement

- V a 1 *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2 *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- V a 3 *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4 *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5 *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6 *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7 *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8 *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9 *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10 *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11 *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12 *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13 *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14 *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15 *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16 *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

### V.b. Organismes HLM

- V b 1 *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*

V b 2 *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

## **V.c. Aménagement foncier et urbanisme**

### **a – règles générales de l'urbanisme**

- V c a-1 *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2 *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3 *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4 *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5 *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6 *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

### **b – Certificats d'urbanisme**

- V c b-1 *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2 *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3 *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

### **c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables**

- V c c-1 *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2 *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3 *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4 *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*
- V c c-5 *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*

**V c c-6** *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*

**V c c-7** *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

#### ***d – Achèvement de travaux***

**V c d-1** *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

**V c d-2** *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*

**V c d-3** *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*

**V c d-4** *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

#### ***e – Droit de préemption***

**V c e-1** *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*

**V c e-2** *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

#### ***f – Fiscalité de l'urbanisme***

**V c f-1** *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

#### ***g – Contentieux pénal de l'urbanisme***

**V c g-1** *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*

**V c g-2** *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*

**V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

#### ***h – Aménagement commercial***

**V c h-1** *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*

**V c h-2** *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

#### ***i – Publicité – enseignes et préenseignes***

**V c i-1** *Les actes de procédure administrative de sanction :*  
*- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,*  
*- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.*

- V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- *déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,*
  - *autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :*
    - *délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
    - *demande de pièces complémentaires,*
    - *notifications des délais d'instruction,*
    - *consultations et visas,*
    - *décisions (accord et refus).*

## **V.d. Accessibilité**

### **a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP**

- V d a-1** *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*
- V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*
- V d a-3** *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*
- V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

### **b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs**

- V d b-1** *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*
- V d b-2** *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*
- V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

## **V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage**

- V e 1** *Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.*
- V e 2** *Décisions relatives aux demandes de subvention.*
- V e 3** *Notification des décisions aux collectivités.*

## **CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE**

### **VI.a. Gestion et conservation**

- VI a 1** *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*

- VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

#### **VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale**

- VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2 *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*
- VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5 *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6 *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17 *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

#### **VI.c. Police des épaves maritimes**

- VI c 1 *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2 *Sauvegarde et conservation des épaves.*

- VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

#### **VI.d. Navires**

- VI d 1** *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2** *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

#### **VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur**

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

#### **VI.f. Pilotage maritime**

- VI f 1** *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2** *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3** *Dérogação en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

#### **VI.g. Cultures marines**

- VI g 1** *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2** *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et de pêche à pied.*
- VI g 3** *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI g 6** *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

#### **VI.h. Commissions nautiques**

- VI h 1** *Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.*
- VI h 2** *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.*

#### **VI.i. Coopératives maritimes**

- VI i 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 2** *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 3** *Agrément des groupements de gestion.*

#### **VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines**

- VI j 1** *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI j 2** *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI j 3** *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

## CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** - Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »  
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».
- VII a 2** Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.
- VII a 3** Permis de conduire :
- Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER
  - Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER
  - Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury
  - Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER
  - Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.
- VII a 4** Enseignement de la conduite :
- Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)
  - Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite
  - Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :
    - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
    - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

**Article 4** : M. Thierry LATAPIE-BAYROO pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 5** : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Thierry LATAPIE-BAYROO veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **19 JUIN 2019**

**Le Préfet**



**Claude d'HARCOURT**



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination  
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature à M. Thierry Latapie-Bayroo,  
Directeur départemental des territoires et de la mer,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué*

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- Considérant la cartographie des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles (UO) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et du secrétaire général pour les affaires régionales :

### ARRÊTE

#### **Article 1**

M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, y compris les subventions :

1-1 - En qualité de **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :

- Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité
- Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 - Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
- Programme 181 - Prévention des risques
- Programme 203 - Infrastructures et services de transports
- Programme 205 - Affaires maritimes
- Programme 207 – Sécurité et éducation routières
- Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
- Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 01 – Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles)

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégés par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

1-2 - En qualité de **responsable de service prescripteur pour les centres de coûts** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (Action 02 – loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées)
- Programme 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Programme 148 - Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

pour les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO ;
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement) ;
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice

## Article 2

M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l'effet de :

- signer les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour les montants inférieurs ou égaux à 50.000 euros, ainsi que toute décision modificative s'y rapportant.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)

### Article 3

M. Thierry Latapie-Bayroo, Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fond Barnier.

### Article 4

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature donnée à M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

### Article 5

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :

- 500.000 € pour les dépenses d'investissement (titre 5) ;
- 250.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre 3).

### Article 6

**Sont exclus de cette délégation** et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les baux immobiliers et conventions d'occupation.

**Pour les programmes** suivants :

- **333** - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (Action 02 – loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées)
- **723** - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- **148** - Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

**sont exclus de cette délégation** et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.

### Article 7

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de l'administration régionale (CAR). M. Thierry Latapie-Bayroo rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

## **Article 8**

Dans le cadre de la programmation et de l'exécution budgétaire, une délégation de gestion est confiée au Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Pays de la Loire.

Un contrat de service définit les relations entre les 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable :

- les services prescripteurs (dont la DDTM44), seuls responsables de la programmation, de l'exécution de leur budget et décident de leurs dépenses ;
- le CPCM transcrit notamment dans le progiciel Chorus l'ensemble des actes de gestion relevant de son périmètre ;
- le service dépense en mode facturier (SFACT), chargé de la création des demandes de paiement, responsable des étapes qui vont du contrôle de la liquidation jusqu'au paiement.

Dans ce cadre, M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, veillera au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable.

## **Article 9**

M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au préfet, au CPCM et à la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

## **Article 10**

L'arrêté du 29 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, est abrogé.

## **Article 11**

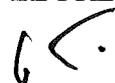
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

## **Article 12**

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **19 JUIN 2019**

LE PRÉFET



Claude d'HARCOURT



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination  
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à  
Mme Nadine CHAÏB – sous-préfète chargée de mission  
pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale,  
et la politique d'intégration des réfugiés*

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 8 mars 2019 nommant M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

1/4

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, qu'elle seconde dans ses missions, Mme Nadine CHAÏB est également chargée du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- animation territoriale et suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- suivi des dispositifs d'hébergement ;
- suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, aux fins de signer les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission en tant que RBOP des programmes « Immigration et asile » (BOP 303) et « Intégration et accès à la nationalité » (BOP 104) concernant les préfectures de la région Pays de la Loire, sous l'autorité du préfet de région, à l'effet de :

- coordonner l'action des préfectures de la région Pays de la Loire
- recevoir les crédits
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution de la dépense
- procéder aux restitutions de crédits aux RPROGs
- concevoir, élaborer et suivre l'exécution du budget
- établir le bilan d'exécution du budget

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, la délégation de signature qui lui est conférée sur les domaines mentionnés au présent article sera exercée par Mme Cécile GREGOIRE, inspectrice des affaires sociales, chargée de mission « hébergement asile et intégration » auprès du coordonnateur régional asile et immigration.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- ⇒ M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis
- ⇒ M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission pour le réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Angélique BRETON, attachée principale, cheffe du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadine CHAÏB et de Mme Angélique BRETON, la délégation de signature consentie à l'article 6 ci-dessus est exercée par Mme Amel BOUROUIS, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service, et en l'absence de Mme Amel BOUROUIS, par Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service.

**ARTICLE 8 :** Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets d'arrondissement, les sous-préfets chargés de mission, et la directrice départementale déléguée auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **19 JUIN 2019**

LE PRÉFET



Claude d'HARCOURT



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination  
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à  
M. Baptiste MANDARD – sous-préfet  
chargé de mission*

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 8 mars 2019 nommant M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

1/4

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Baptiste MANDARD, sous-préfet, chargé de mission, à l'effet de signer les correspondances et actes relatifs au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission, aux fins de signer les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste MANDARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale et la politique d'intégration des réfugiés ;
- ⇒ M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- ⇒ M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

**ARTICLE 4** : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique de centre hospitalier ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant délégation de signature à M. Baptiste MANDARD, sous-préfet, chargé de mission, est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **19 JUIN 2019**

LE PRÉFET



Claude d'HARCOURT

10/2/2013